

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190513-2019_05_13_08-DE



(Finistère)

Landéda, le 6 mai 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Bornage communal : Ar Vourc'h

RAPPORT N° 08/2019-04

Une emprise a été réalisée en date du 01/02/2018 sur la propriété AZ 186 afin que le puits appartenant à M. Mme FOLLET devienne communal. Les frais de division avaient été partagés en deux (Commune et FOLLET).

En date du 26 Février 2019, les époux FOLLET ont transmis un courrier à la mairie demandant le remboursement des frais de division pour un montant de 240 €.

La commission d'urbanisme réunit le 25 Avril 2019 a émis un avis favorable à leur demande. Lors d'une emprise sur une propriété privée la commune normalement prend en charge la totalité des frais.

Je vous propose donc de prendre en charge le montant de ce bornage au total.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du conseil
municipal
N°08/2019-04
Réunion du 13 mai 2019**

BORNAGE COMMUNAL : AR VOURC'H

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER et Cathy LARIDAN adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Rachel MARZIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MARTIN (procuration à Alexandre TREGUER)
- Philippe COAT (procuration à Hervé LOUARN)
- Isabelle POULLAIN (procuration à Pierre Louis LE CAM°)
- Philippe MASQUELIER (procuration à David KERLAN)
- Solange PELLEN (procuration à Bernard THÉPAUT)

Jean-Luc CATTIN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

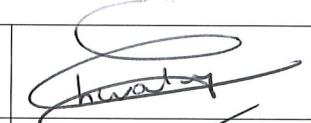
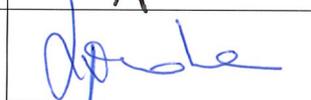
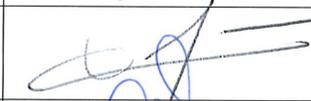
Vu le rapport de Mme le Maire en date du 6 mai 2019,

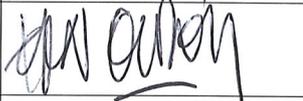
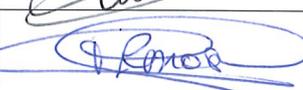
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix,

M. Bernard THEPAUT, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de prendre en charge le bornage à Ar Vourc'h suite à l'acquisition du puits.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	Procuration
MARTIN Philippe	Procuration
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	Procuration
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration
COAT Philippe	Procuration